

Délibération DEL-CC-2026-023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

RESSOURCES HUMAINES

Formations mutualisées : modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026

Annexe : tarifs formations « sécurité ».

Vu le schéma de mutualisation et sa convention opérationnelle dite de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres couvrant la période 2014-2024 approuvée par délibération du conseil communautaire C-02-2014-11 du 25/02/2014 ;

Vu les avenants à la convention de mutualisation susvisée et notamment l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 intégrant la prestation de service pour les formations prévention/sécurité/hygiène dites formations « sécurité » et l'avenant 2 bis modifiant les tarifs pratiqués approuvé par délibération DEL-CC-2018-022 du 27 février 2018 ;

Vu le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « mutualisation plan de formation 2023-2025 » conclue avec les communes actant les modalités de remboursement des frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-185 du 14/12/2022 ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président prise par délégation relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu, à titre exceptionnel, d'appliquer pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir : le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT, et les formations mutualisées thématique Sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 dispose que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Cependant, pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion de ce dispositif.

Il convient par conséquent pour 2026 d'appliquer à nouveau les modalités en vigueur en 2025 pour l'ensemble des formations existantes, et d'en préciser les conditions d'annulation.

Les nouvelles modalités notamment financières ne seront donc pas mises en œuvre pour 2026.

Plan de formation mutualisé :

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association **Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB)**.

- Financement de la prestation de coordination de la MDE

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N en année N+1. Le montant total annuel de cette prestation est de **14 000 €**.

- Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA28

Les communes rembourseront à la CA28 les sommes dues au titre de cette prestation en année N+1 au titre de l'année N.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : **forfait de base + part variable** :

- **Un forfait de base** applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé :

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou et occasionnel dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
entre 10 et 49 agents	120,00 €
entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- **Une part variable** en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

75% du montant de la prestation de coordination

/ nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)

=

coût par agent Inscrit

Coût de la facturation à la collectivité

= nombre d'agents Inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit

- Conditions d'annulation

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evènements familiaux (naissances et décès),
- Arrêt de travail de plus de 5 jours.

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

- Financement de la prestation de coordination

La communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

- Autres modalités financières

Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.

Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs applicables pour ces formations sont présentés en annexe.

Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera le prix facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

- Conditions d'annulation

Les conditions sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé.

L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'Agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ;**
- **inviter les communes à délibérer en concordance ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

11 FEV. 2026

Transmis en préfecture le

11 FEV. 2026

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Annexe – tarifs formations « sécurité »

THEMES	FORMATIONS	nbre de jour	COUT AGENT	
			MAXI	MINI
AUTORISATION DE CONDUITE	ENGIN DE CHANTIER	2	1 260,00 €	210,00 €
	PEMP INITIAL	2	1 260,00 €	210,00 €
	PEMP RECYCLAGE	1	630,00 €	105,00 €
	CHARIOT AUTOMOTEUR INITIAL	2	1 260,00 €	210,00 €
	CHARIOT AUTOMOTEUR RECYCLAGE	1	630,00 €	105,00 €
	GRUE AUXILIAIRE INITIALE	1	1 260,00 €	210,00 €
	GRUE AUXILIAIRE RECYCLAGE	1	630,00 €	105,00 €
	SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER	1	630,00 €	63,00 €
HABILITATION ELECTRIQUE	BS BE INITIAL	2	1 560,00 €	156,00 €
	BS BE RECYCLAGE	1	780,00 €	78,00 €
	B1 B2 BR BC HT INITIAL	3	2 340,00 €	234,00 €
	B1 B2 BR BC HT TEMPORAIRE	3	1 560,00 €	156,00 €
SECOURISME	SST INITIAL	2	237,50 €	95,00 €
	SST RECYCLAGE	1	125,00 €	50,00 €
	PSC1 INITIAL	1	127,42 €	63,71 €
	PSC1 RECYCLAGE	0,5	70,72 €	35,36 €
INCENDIE	EPI	1	120,00 €	36,00 €
GESTES ET POSTURES	GESTES ET POSTURES	1	696,00 €	58,00 €

*le coût de formation appliqué dépend du nombre d'inscrit par session.